



STATUTS DE L'ASSOCIATION HUMANITAIRE

AIDE, PARTAGE & AMITIÉ

ARTICLE 7 : Le Conseil d'Administration

Structure dirigeante, le nombre et la composition de ses membres sont définis suivant les besoins afin que l'Association fonctionne correctement ; il élit en son sein, un bureau composé au minimum d'un Président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier.

Le Conseil d'Administration est renouvelé par tiers tous les ans lors de l'Assemblée Générale. Les membres sortants sont rééligibles.

Le bureau est renouvelé tous les ans à l'issue de l'Assemblée Générale.

En cas de vacances d'un ou de plusieurs de ses membres, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement. Il est procédé au remplacement définitif lors de la prochaine Assemblée Générale. Les fonctions et pouvoirs des membres nouvellement élus mettent fin à ceux qui avaient été attribués durant cette période.

ARTICLE 10 : Réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins tous les six mois, sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres, sans délais de prévenance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, à bulletin secret si nécessité à la demande du tiers des membres présents; en cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 11 : Assemblée Générale Ordinaire. (A.G.O)

Les adhérents de l'Association à jour de leur cotisation sont invités à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire. Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité d'accepter la présence de personnes ou d'intervenants extérieurs à l'Association, sur invitation spécifique de celui-ci. L'A.G.O se réunit chaque année au cours du dernier trimestre civil.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les adhérents sont convoqués par le bureau de l'Association qui en définit l'ordre du jour; celui-ci est indiqué sur les convocations.

Ne seront traitées, lors de l'A.G.O, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Le Président, assisté du Conseil d'Administration, préside l'A.G.O et expose la situation morale de l'Association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'A.G.O.

Les adhérents présents votent les bilans et résolutions présentés à la majorité absolue des voix exprimées lors de cette Assemblée Générale, à main levée ou par bulletin secret si le tiers des présents le demande.